

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 15 mai 2009

Service instructeur
Direction des Finances

N° CP-2009-7-1-2

Service consulté

**Garantie Départementale d’Emprunt
Association Prim’Enfance - Colmar**

Résumé : Renouvellement d’octroi d’une garantie d’emprunt à l’Association Prim-Enfance sise au Bonhomme, à raison de 50 %, relative à un prêt d’un montant de 0,17 M€. Ce prêt est à souscrire par l’association Prim’Enfance auprès de la banque La Nef, pour le financement d’une crèche de 24 places - Aménagement de locaux à Colmar.

Au cours de sa séance du 20 mars 2008 (rapport n° E 6-2008), le Conseil Général a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garantie d’emprunt départementale.

L’Association Prim’Enfance, sise au Bonhomme, est en phase d’ouverture à proximité de la gare de Colmar, au Pôle Européen d’Affaires (ex caserne Rapp), d’une crèche privée de 24 places. Cette structure dénommée « Le Jardin des Petits » est destinée à accueillir durant la journée des enfants âgées de 10 semaines à 4 ans, dont un enfant porteur de handicap ou atteint de maladie chronique.

Dans le cadre d’une opération estimée à 0,4 M€, les travaux d’aménagement dans les locaux pris en location s’élèvent à 0,35 M€ complétés par l’équipement mobilier. Le projet est soutenu par la Caisse d’Allocations Familiales du Haut-Rhin (C.A.F.) qui soutient l’investissement immobilier.

Par délibération de la Commission Permanente en date du 5 septembre 2008, votre Assemblée a accordé sa garantie partielle (50%), conjointement avec la ville de Colmar, à l’Association Prim’Enfance pour un prêt de 170 000 € à contracter auprès de la Caisse d’Epargne d’Alsace (rapport n° 2008-9-1-4 du 5 septembre 2008). Ce prêt, destiné au financement de l’aménagement de locaux pour la création à Colmar d’une crèche éco-environnementale de 24 places a été garanti par le Département, avec la ville de Colmar sous condition d’un quota ferme de réservation de places au moins égal aux deux-tiers de la capacité d’accueil. Par courrier du 5 mars 2009, le Département a été informé de la liste des demandes nominatives d’inscriptions enregistrées, soit 12 demandes d’accueil à temps plein et 20 demandes à temps partiel, dans la perspective de l’ouverture d’une micro-crèche, dont les travaux d’aménagement sont terminés.

L'Association Prim'Enfance a également informé le Département de sa volonté de renoncer à souscrire auprès de la Caisse d'Épargne d'Alsace le prêt envisagé, et d'emprunter un montant identique à des conditions meilleures, libérable à brève échéance.

L'emprunt immobilier nouveau que l'association projette de souscrire auprès de la banque coopérative La Nef de Villeurbanne, a les caractéristiques suivantes :

Montant :	170 000 €
Durée :	160 mois
Périodicité :	mensuelle
Taux :	5,20 %
Taux effectif global :	5,25 %
Différé d'amortissement :	3 mois
Mensualités (57) :	1 494,84 €

Je propose donc à votre Assemblée de renouveler le soutien de notre collectivité à cette initiative relativement novatrice qui répond à des besoins certains de garde d'enfants hors domicile, en confirmant l'octroi d'une caution départementale partielle à 50 % du prêt projeté.

Les crédits d'avances en garantie d'emprunt sont inscrits au chapitre 27 article 2761.

Par ailleurs, à titre de sûreté l'Assemblée Départementale a prévu lors de sa séance du 3 mars 1995 et en a confirmé le principe le 10 décembre 1998, la mise en place de contre-garantie comme l'inscription d'une prénotation hypothécaire de premier rang de droit local au profit de la collectivité, pour toute quotité supérieure ou égale à 0,15 M€ s'agissant d'un organisme privé. Cependant, compte tenu de la spécificité du bénéficiaire et de l'opération concernée, je vous propose de ne pas procéder à l'inscription de prénotation, en contre-garantie.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur la demande de garantie d'emprunt et m'autoriser à signer, le cas échéant, les documents relatifs à cette garantie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER